

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 janvier 2011: L'honorable Daniel Dortéus, juge au Tribunal des droits de la personne, avec l'assistance de madame Renée Lescop et de M^e Claudine Ouellet, assesseures, a rendu le 15 décembre dernier un jugement donnant acte à un acquiescement partiel à une demande dans laquelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, agissant en faveur de monsieur **Bryan Jackson**, alléguait que monsieur **Steven White** avait contrevenu à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec** en portant atteinte au droit de toute personne âgée ou handicapée d'être protégée contre toute forme d'exploitation ainsi qu'à celui de toute personne à la sauvegarde de sa dignité.

Dans l'intérêt public, les parties ont convenu que « le jugement sur acquiescement doit en reproduire intégralement les termes et comprendre le mémoire de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en annexe ».

Selon le mémoire soumis par la Commission à l'appui de ses prétentions, monsieur Jackson a été médicalement déclaré incapable de protéger sa personne et d'administrer ses biens en juillet 2005, et ce, pour une période d'un an. Il est alors âgé de 70 ans et veuf depuis près de 20 ans. M. White est pour sa part le fils d'un ami d'enfance de monsieur Jackson ayant été nommé mandataire en cas d'incapacité de ce dernier. Suite au décès de leur père, Steven White et son frère sont devenus les mandataires remplaçants.

Entre les mois de juillet 2005 et de décembre 2006, le défendeur Steven White aurait de diverses façons exploité les ressources financières de monsieur Jackson à son insu, et ce, pour un montant totalisant quelque 132 950 \$. Les actes posés à ce titre incluraient: une donation, au défendeur, de la maison et du terrain appartenant à monsieur Jackson, lesquels ont ensuite été vendus pour une somme (88 000 \$) versée dans le compte du défendeur; la modification du mandat en cas d'incapacité de monsieur Jackson afin que le défendeur devienne son seul mandataire; la modification du testament de monsieur Jackson en vue de faire du défendeur son unique héritier; l'utilisation, par monsieur White, des fonds détenus dans les comptes de monsieur Jackson, de ses REER et de sa marge de crédit.

La décision du juge Dortéus survient dans le cadre d'un recours intenté au Tribunal le 30 mars 2010, au bénéfice de monsieur Jackson, au terme d'une enquête que, le 2 mars 2007, la Commission a décidé de mener de sa propre initiative. Le 1^{er} juin 2010, le Tribunal accueillait une requête de la Commission visant à faire saisir avant jugement la maison du défendeur afin d'éviter que ne soit mise en péril la créance de la victime. Le 25 août suivant, date à laquelle l'audition devait débiter, l'avocat de la Commission et celui du défendeur ont produit un acquiescement partiel à jugement, signé par ce dernier, pour un montant de 60 000 \$.

Comme le Curateur public du Québec agit, depuis le 21 mai 2008, comme tuteur à la personne et aux biens de monsieur Jackson, le Tribunal est demeuré saisi du dossier en attente du jugement de la Cour supérieure, en date du 21 septembre 2010, autorisant le Curateur public à transiger au nom de monsieur Jackson.

Le jugement sera disponible sous peu sur Internet à l'adresse suivante:
<http://www.canlii.fr/qc/qctdp/index.html>

-30-

Pour information: M^e Sylvie Gagnon
(514) 393-6651